



**ACADÉMIE  
DE REIMS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Marne

Division des personnels  
Gestion collective

Affaire suivie par :  
Catherine Broussard  
Doriane Khabbaz  
Tél : 03 26 68 61 02  
03 26 69 07 55  
Mél : [dp51-2@ac-reims.fr](mailto:dp51-2@ac-reims.fr)

7, rue de la Charrière  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 9 novembre 2022

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Marne

à

**Mesdames et messieurs les enseignants du 1er  
degré**

**s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale**

**Objet : Mouvement intra-départemental 2023 des personnels enseignants du 1er degré de la Marne**

En vue des opérations du mouvement 2023, les agents qui souhaitent que leur situation personnelle soit étudiée, peuvent d'ores et déjà entamer les démarches concernant leur demande.

Il existe deux types de demandes :

Les demandes de traitement en cas particulier concernent :

- Les situations médicales (annexe 1a),
- Les situations sociales (annexes 2a et 2b).

Les enseignants pourront bénéficier d'une bonification au barème (sur tous les vœux) si leur demande est retenue.

**Les demandes au titre du handicap** (annexe 3). L'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou dont le conjoint est BOE ou dont un enfant est en situation de handicap ou gravement malade peut bénéficier d'une bonification au barème sur tous les vœux permettant une amélioration des conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Toute demande devra **obligatoirement être transmise pour le vendredi 13 janvier 2023 délai de rigueur** à la DSDEN de la Marne – division des personnels – service du mouvement, accompagnée du document en annexe correspondant au type de demande ainsi que de toutes les pièces médicales ou d'ordre personnel et social nécessaires à l'étude de la demande.

Les services de la DSDEN feront ensuite suivre celle-ci soit au médecin de prévention au Rectorat, soit aux assistantes sociales. Les documents médicaux ou sociaux justifiant des situations des enseignants devront être joints **SOUS ENVELOPPE SCELLEE PORTANT LA MENTION : CONFIDENTIEL (préciser sur l'enveloppe : à l'attention du médecin de prévention ou à l'attention des assistantes sociales).**

Bruno Claval